

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce jeudi le 5 mars 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier, les conseillers suivants :

Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Mario Dubé	siège 3
Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Madame la maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 26-03-31

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 15 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par la Mairesse;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 19 février 2026;
4. Période de questions réservée au public;
5. Adoption du règlement # 325-26 concernant la rémunération des élus ;
6. Adoption du règlement # 326-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
7. Adoption du règlement # 327-26 relatif à la taxation et tarification municipales 2026 ;
8. Contrat de travail;
9. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025;
10. Travaux à la suite de l'inspection de l'assureur;
11. TACTIC
12. Paiement des comptes :
 - 12.1 Comptes payés ;
 - 12.2 Comptes à payer ;
13. Bordereau de correspondance;
14. Rapports :
 - 14.1 Maire;

- 14.2 Conseillers;
- 14.3 Directrice générale;
- 15. Varia ;
- 16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026

Résolution 26-03-32

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

D' approuver le procès-verbal de la séance régulière du 19 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 325-26 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Règlement numéro 325-26

Modifiant le règlement 315-24 concernant la rémunération
des élus

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.001) le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QU' en vertu de cette même loi, le conseil peut rétroagir au premier (1^{er}) janvier de l'année en cours;

ATTENDU QU' un avis public a été donné par la greffière-trésorière de la Municipalité résumant le projet de règlement y compris les mentions prévues à l'article 8 de la loi, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement ainsi que la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée ainsi que de l'allocation de dépenses modifiée par l'effet du changement de la rémunération des élus;

ATTENDU QUE cet avis public a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 315-24 adopté le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 26-03-33

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour effet de rétroagir au premier (1^{er}) janvier 2026 les sommes payables mentionnées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Article 3

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire une rémunération de base de 8 797.12 \$ et aux conseillers de 3 195.65 \$, pour l'exercice financier 2026.

Article 4

Il est décrété par le présent règlement que l'allocation de dépenses versée au maire sera de 4 398.56 \$ et de 1 597.82 \$ pour les conseillers, soit un montant égal à la moitié de la rémunération.

Article 5

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération à chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027 selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global du Canada du mois de septembre de l'année précédente à août de l'année en cours (2%) ou minimalement à 1% en cas d'un IPC très faible ou négatif.

Article 6

En plus de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévus aux articles 3 et 4 et conformément à l'article 25 de la loi, le conseil de la Municipalité d'East Hereford est autorisé à rembourser tout membre du conseil municipal pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité pourvu que ces dernières aient été préalablement autorisées par résolution du conseil. Toutefois, le maire de la Municipalité n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

De plus, dans la cadre d'une représentation du maire ou d'un membre du conseil municipal au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, il sera prévu un montant forfaitaire de 150\$ en compensation de menues dépenses et ce, non limitativement, telles un service de taxi, de stationnement, de valet, etc..., sur présentation d'une preuve de participation au congrès ci-haut mentionné.

Article 7

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévus aux articles 3 et 4 du règlement sont payables chaque mois via Employeur D. Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication et il s'appliquera pour toute l'année 2026 ainsi que pour les années subséquentes jusqu'à ce qu'il soit amendé ou abrogé.

Avis de motion	1er décembre 2025
Adoption du projet de règlement	08 janvier 2026
Avis public de consultation publique	05 février 2026
Consultation publique	05 mars 2026
Adoption du règlement	05 mars 2026
Transmission à la MRC	06 mars 2026
Entrée en vigueur	** janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur	** janvier 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Anick Nadia Gauthier Arbour, mairesse

Sanny Tanguay, greffière-trésorière

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS # 326-26

- ATTENDU QUE** l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;
- ATTENDU** les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité d'East Hereford;
- ATTENDU QUE** le Règlement 326-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d'un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine;
- ATTENDU QUE** que la Municipalité souhaite pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;
- ATTENDU QU'** ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026, un avis de motion du Règlement 326-26 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;
- ATTENDU QU'** à l'issue de la période de consultation sur le projet de Règlement 326-26 qui s'est déroulé le 05 mars 2026, le Service du greffe de la municipalité d'East Hereford n'a reçu aucun commentaire;
- ATTENDU QU'** lors de la séance ordinaire du 5 mars 2026, le Règlement 326-26 a été adopté;

Résolution 26-03-34

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

- D'** approuver et d'adopter le Règlement numéro 326-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments tel que présenté.
- D'** enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 326-26, et ce en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Avis de motion	22 janvier 2026
Adoption du projet de règlement	19 février 2026
Avis public de consultation publique	26 février 2026
Consultation publique	05 mars 2026
Adoption du règlement	05 mars 2026
Transmission à la MRC	06 mars 2026
Entrée en vigueur	** janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur	** janvier 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Anick Nadia Gauthier Arbour, mairesse

Sanny Tanguay, greffière-trésorière

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-26 RELATIF À LA TAXATION ET TARRIFICATION MUNICIPALES 2026

Adoption du règlement 327-26 relatif à la taxation et tarification municipales 2026.

Lors de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le ving-septième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier Arbour et les conseiller-ère-s, Mario Dubé, Bernard Roy, Josiane Mercier Beloin, et Myriam Bergeron-Bolduc et la résolution 26-03-35 décrétant l'adoption du règlement numéro 327-26 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 27 janvier 2026 par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,60\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 285\$ pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 290\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 209-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 150\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du système d'alimentation en eau potable. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1-Logement	245\$
Catégorie 2-Chalet	188.50\$
Catégorie 3-Commerce	485\$
Catégorie 4-Industrie	720\$
Catégorie 5-Exploitation agricole	600\$
Catégorie 6-Exploitation piscicole	245\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	147.53 \$ par système de traitement vidangé

Résidences secondaires	73.77 \$ par système de traitement vidangé
------------------------	--

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 425.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

Des frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée seront imposés au montant de 131.23 \$.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 120.21 \$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 330 \$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen. Frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) les frais seront de 425,20 \$ si ce n'est pas l'année de vidange et les frais seront de 153.16 \$ en extra si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité d'East Hereford, le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé selon les modalités de la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en quatre versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 25 juin 2026, le troisième le 10 septembre 2026 et le quatrième le 5 novembre 2026. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 400\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Anick Nadia Gauthier Arbour, mairesse

Sanny Tanguay, greffière-trésorière

Avis de motion **22 janvier 2026**
Adoption **05 mars 2026**
Avis public **09 mars 2026**

8. CONTRAT DE TRAVAIL

La conseillère Josiane Mercier Beloin déclare un conflit d'intérêts relativement au point 8. Elle se retire des discussions et du vote concernant ce dossier.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contrat de travail actuellement en vigueur de l'employé affecté au service de la voirie ;

ATTENDU QUE la situation budgétaire actuelle et la nécessité pour la Municipalité d'assurer une saine gestion de ses ressources financières;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de maintenir les conditions prévues au contrat actuel, sans modification pour le moment ;

Résolution 26-03-36

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

DE confirme son intention de maintenir le contrat de travail actuel de l'employé de la voirie selon les conditions qui y sont prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. BILAN 2025-EAU POTABLE

La directrice générale présente le bilan annuel 2025 de l'eau potable, incluant les analyses de conformité, les coûts d'exploitation ainsi que l'état des équipements.

Le conseil prend acte du dépôt.

10. TRAVAUX À LA SUITE DE L'INSPECTION DE L'ASSUREUR

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford reçu le rapport d'inspection de son assureur ;

ATTENDU QUE certains correctifs doivent être réalisés dans un délai maximal de 90 jours suivant le dépôt du rapport ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se conformer aux exigences afin de maintenir la couverture d'assurance ;

Résolution 26-03-37

Il est proposé par le conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

- D'** autoriser la réalisation des travaux exigés par l'assureur dans le délai prescrit de 90 jours ;
- D'** autorisée la directrice générale soit mandatée pour obtenir les soumissions nécessaires, procéder aux dépenses requises conformément au règlement de gestion contractuelle et assurer le suivi du dossier ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. TACTIC

ATTENDU QU' aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC) ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations ;

ATTENDU QUE les négociations entre les parties pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables ;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution CM2026-02-070 la MRC a accepté de verser à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie la somme forfaitaire de 1 100 000 \$ afin de s'acquitter totalement des obligations financières de la TACTIC ;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution CM2019-10-193, le Conseil de la MRC avait convenu que si une quote-part devait être établie eu égard à ce projet particulier, celle-ci serait assumée par l'ensemble des municipalités locales selon une proportion prédéterminée calculée en fonctions du nombre de portes non desservies à cette époque ;

ATTENDU QU' le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford déplore la situation entourant ce projet gouvernemental, notamment en raison de lacunes de gestion ayant mené à l'imposition de frais pour un service de fibre qui n'a pas été déployé sur son territoire ;

Résolution 26-03-38

Il est proposé par le conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

DE payer la somme établie par la quote-part imputée à la Municipalité de la façon suivante : (1 seul versement en 2027)

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. PAIEMENT DES COMPTES

12.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 11 195,17 \$ payé du 17 février 2026 au 5 mars 2026.

Résolution 26-03-37

Il est proposé par la conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 11 195,17\$ en date du 5 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 50 739,67\$ en date du 5 mars 2026.

Résolution 26-03-38

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 50 739,67\$ en date du 5 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Sanny Tanguay, directrice greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

14. **RAPPORTS :**

14.1 Maire;

Rencontre pour le Divan orange au CJE, comité accueil immigration, rencontre sécurité civile, AGA Circuit Frontière, carnaval d'hivers avec école primaire, SADC, comité habitation.

14.2 Conseillers (ères)

Aucun point à relever

14.3 Directrice générale

15. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 00.

Anick Nadia Gauthier Arbour,
Mairesse

Sanny Tanguay,
directrice générale et
greffière-trésorière